



DCM2025/0318-02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Maurice JOLY), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Gérard TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS) ;

Absentes excusées : Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

OBJET : APPROBATION DU DISPOSITIF D'INTEGRATION DES ABONNES DE L'ASAE DE POULRINOU AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

L'association syndicale autorisée d'alimentation en eau (ASAE) de Poulrinou assure actuellement la distribution d'eau potable pour ses membres, à savoir 72 abonnés situés sur la commune de Bohars.

Ce secteur se situe majoritairement en zone non soumise à l'obligation de desserte au titre du zonage eau potable approuvé par délibération n° C 2023-01-11 du Conseil de Métropole en application de l'article L2224-7-1 du CGCT.

L'association syndicale, confrontée à des difficultés de gestion de ce service, a sollicité l'intégration de ses abonnés au service public de l'eau potable, compétence de Brest métropole.

Pour répondre à la demande de l'association, une étude technique, juridique et financière des modalités possibles d'intégration a été réalisée, avec l'appui d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Au niveau technique, la solution retenue s'appuie sur le renouvellement de la majeure partie du réseau, pour un montant de travaux estimé à 1 200 000 € HT.

Au niveau financier, considérant qu'il n'existe pas d'obligation de desserte par le service public de l'eau potable, le montage envisagé s'appuie sur une participation des membres non desservis de

l'association de la commune de Bohars, en complément d'une participation de solidarité du service public de l'eau potable selon la clé de répartition suivante :

| <u>Coût prévisionnel des travaux</u> | <u>Participation SP Eau potable (BM)</u> | <u>Participation Abonnés Non desservis ASAE</u> | <u>Participation Commune de Bohars</u> |
|--------------------------------------|--|---|--|
| <u>1 200 000 € HT</u> | <u>70 %</u> | <u>7 %</u> | <u>23 %</u> |
| | <u>840 000 € HT</u> | <u>84 000 € HT</u> | <u>276 000 € HT</u> |

Au niveau juridique, les flux financiers s'organiseraient comme suit :

– Participation SP Eau potable = Prise en charge par Eau du Ponant, Société Public Locale, dans la cadre du contrat d'objectif, avec intégration des dépenses dans la PPI du contrat.

– Participation Abonnés non desservis de l'ASAE = participation via un « surabonnement » au service public de l'eau, paiement de la totalité de la somme en une fois ou étalé sur 20 ans, à acquitter auprès d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

– Participation Commune de Bohars = Participation via une contribution de la commune vers Brest métropole, Brest métropole reversant cette contribution à Eau du Ponant, Société Publique Locale sous forme de subvention d'investissement.

Dans ce montage, il faut entendre comme abonné de l'ASAE non desservi, un abonné pour lequel le réseau d'eau potable du service public géré par Eau du Ponant, Société Publique Locale n'est pas présent au droit de la parcelle de l'abonné, ce qui impose à Eau du Ponant, Société Publique Locale la réalisation d'une extension de réseau.

A ces flux financiers s'ajouterait le paiement par l'ensemble des abonnés de l'ASAE à raccorder, des frais de branchement selon les règles de droit commun (montants actuellement en vigueur : 2 700 € HT soit 3 240 € TTC et la souscription par les abonnés de l'ASAE d'un contrat d'abonnement au service de l'Eau (par le propriétaire s'il est l'occupant du logement considéré, ou le locataire si l'abonné ASAE n'est pas l'occupant du logement).

Pour mettre en œuvre ces orientations, un projet de convention entre les parties a été établi.

Le planning prévisionnel envisagé pour la réalisation de cette opération est le suivant :

– Janvier 2025 / Juin 2025 = Réalisation des études opérationnelles et consultation des entreprises de travaux.

– Septembre 2025 / Mai 2026 = Réalisation des travaux et raccordement des abonnés de l'ASAE au fil de l'avancée des travaux

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe entre Brest métropole, l'ASAE de Poulrinou, la Commune de Bohars et Eau du Ponant, Société Publique Locale,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,

Directement concernée par la présente délibération, Madame Anne-Lise GOURIOU ne prend pas part au vote.

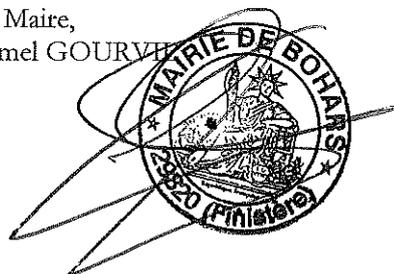
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Fait en mairie, le 20 mars 2025

La Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.